



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2022

Délibération n° 45-2022
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2022
Affichage : 16/05/2022

Votants pour : 30
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le onze mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Laure BONMARTEL, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Claudine HEUDE à Thierry JOSSE, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, François VANFLETEREN à Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT à Ulrich SCHLUMBERGER

Absent : Guillaume WIENER, Pierre JALET, Jocelyn COUASNON

Date de la convocation : 05 mai 2022

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

VALIDATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE BERNAY AVEC LA COMMUNE DE MENNEVAL

Exposé des motifs :

La Ville de Bernay dispose d'un service de police municipale. A la suite d'une demande de la Ville de Menneval, et pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique, il apparaît opportun de mettre en commun des agents de police municipale, à titre expérimental, pour une durée d'un an renouvelable deux fois maximum.

La création d'une police municipale pluricommunale permettrait aux agents de la police municipale de Bernay d'assurer, en dehors de leur résidence administrative d'origine, l'ensemble des missions relevant de leurs compétences pour des interventions définies préalablement et collégalement par les maires concernés. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils seront placés sous l'autorité directe du Maire de cette commune.

Il est prévu une présence sur le territoire de la Ville de Menneval correspondant à un temps de travail effectif de 1653 heures par an comprenant la présence physique sur la commune, les périodes de formation, la rédaction des écrits professionnels, l'habillement, la prise en compte des équipements, l'entretien des véhicules, l'entraînement physique et les réunions éventuelles, pour un montant de 42 215 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention de mise à disposition du service de police municipale de Bernay avec la commune de Menneval ci-annexée

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la sécurité intérieure

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 5 mai 2022

Vu le projet de convention ci-annexé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition du service de police municipale de Bernay avec la commune de Menneval,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents, notamment les avenants

Pour copie certifiée conforme